Commune de Fourons
Place Communale 1
3798 Fourons

(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 9 mars 2023

Présents

Joris Gaens: Bourgmestre-président
William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux: Échevins
Kimberly Peeters, Directeur général

Excusé

Absent

Règlement additionnel concernant la circulation routière Driesch

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la loi sur les nouvelles communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'utilisation des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation des panneaux de signalisation

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif à la réglementation complémentaire de la circulation routière ainsi qu'à l'installation et au financement des panneaux de signalisation

Vu l'arrêté d'exécution du 23 janvier 2009 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à l'installation et au financement de la signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du Conseil communal du 21 août 2014 de déléguer à l'Exécutif communal le pouvoir d'adopter les règlements complémentaires.

Vu le plan communal de mobilité tel qu'adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les chemins communaux

Considérant que pour cette route, aucun règlement complémentaire n'a été approuvé précédemment ; qu'il est donc nécessaire d'approuver un règlement complémentaire reprenant la signalisation existante

Considérant que cette route est située sur le réseau des promenades touristiques

Considérant que cette route est classée dans le plan de mobilité communal comme une voie d'accès résidentielle (route locale de type III)

Considérant que les voies d'accès résidentielles n'ont pas de fonction de circulation dans le réseau local mais sont destinées au trafic de destination, aux cyclistes et aux véhicules agricoles

Décision

Article 1 Sur Driesch, près de la station de recharge électrique située en face de la maison numéro 2, le stationnement est autorisé ; le stationnement est réservé aux motos électriques ou hybrides électriques, aux voitures particulières, aux voitures à double usage et aux minibus

Ceci est indiqué par des panneaux de signalisation :

E9a

GVIId

Article 2 Le présent règlement complémentaire sera soumis pour avis au Département de la Mobilité et des Travaux Publics.

Vote

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Vu et approuvé par le collège du
bourgmestre et échevins en séance du jeudi 9 mars 2023

(signé) Kimberly Peeters
Directeur général

(signé) Joris Gaens
Bourgmestre-président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Kimberly Peeters
Directeur général

Joris Gaens
Bourgmestre